

13. Un plan intitulé « Reconstruction du barrage du lac Lachance – Coupe F-F – Coupe transversale du déversoir – Situation projetée », portant le numéro Plan 12, daté, signé et scellé le 24 mars 2015 par M. Miroslav Chum, ingénieur;

14. Un plan intitulé « Reconstruction du barrage du lac Lachance – Coupe type de la digue – Situation projetée », portant le numéro Plan 13, daté, signé et scellé le 24 mars 2015 par M. Miroslav Chum, ingénieur.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63700

Gouvernement du Québec

### **Décret 719-2015, 19 août 2015**

CONCERNANT la délivrance d'un certificat d'autorisation à Stolt LNGaz Inc. pour le projet de construction d'une installation de liquéfaction de gaz naturel sur le territoire de la Ville de Bécancour

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour la réalisation de certains projets de construction, ouvrages, activités, exploitations ou travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE les paragraphes *j* et *s* du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) assujettissent notamment la construction d'une installation de liquéfaction du gaz naturel ainsi que l'implantation d'un ou de plusieurs réservoirs d'une capacité d'entreposage totale de plus de 10 000 kilolitres destiné à recevoir une substance liquide ou gazeuse autre que de l'eau, un produit alimentaire, ou des déchets liquides provenant d'une exploitation de production animale qui n'est pas visée au paragraphe *o* de cet alinéa à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;

ATTENDU QUE SNC-Lavalin inc., au nom de Stolt LNGaz Inc., a transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un avis de projet, le 7 mars 2014, et une étude d'impact sur l'environnement, le 9 juin 2014, et ce, conformément aux dispositions de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, relativement au projet de construction d'une installation de liquéfaction de gaz naturel sur le territoire de la Ville de Bécancour;

ATTENDU QUE Stolt LNGaz Inc. a transmis, le 10 juillet 2015, la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a effectué l'analyse de l'étude d'impact visant à établir si celle-ci répond à la directive du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et que cette analyse a nécessité la consultation d'autres ministères ainsi que la demande d'informations complémentaires auprès de Stolt LNGaz Inc.;

ATTENDU QUE cette étude d'impact a été rendue publique par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 4 novembre 2014, conformément au premier alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE, durant la période d'information et de consultation publiques prévue à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, soit du 4 novembre 2014 au 19 décembre 2014, des demandes d'audience publique ont été adressées au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement à ce projet;

ATTENDU QUE, conformément au troisième alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement un mandat d'audience publique, qui a commencé le 2 février 2015, et que ce dernier a déposé son rapport le 1<sup>er</sup> juin 2015;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a produit, le 6 août 2015, un rapport d'analyse environnementale qui permet de conclure que le projet est acceptable sur le plan environnemental, à certaines conditions;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit que le gouvernement peut, à l'égard d'un projet soumis à la section IV.1 du chapitre I de cette loi, délivrer un certificat d'autorisation pour la réalisation du projet avec ou sans modification et aux conditions qu'il détermine ou refuser de délivrer le certificat d'autorisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QU'un certificat d'autorisation soit délivré à Stolt LNGaz Inc. pour le projet de construction d'une installation de liquéfaction de gaz naturel sur le territoire de la Ville de Bécancour, et ce, aux conditions suivantes :

## **CONDITION 1**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le projet de construction d'une installation de liquéfaction de gaz naturel sur le territoire de la Ville de Bécancour doit être conforme aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants :

— Stolt LNGaz Inc. Projet d'une installation de liquéfaction de gaz naturel sur le territoire de la Ville de Bécancour – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Rapport final, par SNC-Lavalin inc., juin 2014, totalisant environ 421 pages;

— Stolt LNGaz Inc. Projet d'une installation de liquéfaction de gaz naturel sur le territoire de la Ville de Bécancour – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Annexes, par SNC-Lavalin inc., juin 2014, 9 annexes totalisant environ 455 pages;

— Stolt LNGaz Inc. Projet d'une installation de liquéfaction de gaz naturel sur le territoire de la Ville de Bécancour – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Addenda A - Changement de site, par SNC-Lavalin inc., juillet 2014, totalisant environ 167 pages incluant 6 annexes;

— Stolt LNGaz Inc. Projet d'une installation de liquéfaction de gaz naturel sur le territoire de la Ville de Bécancour – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Addenda B – Réponses aux questions, par SNC-Lavalin inc., septembre 2014, totalisant environ 189 pages incluant 6 annexes;

— Stolt LNGaz Inc. Projet d'une installation de liquéfaction de gaz naturel sur le territoire de la Ville de Bécancour – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Addenda C – Réponses aux questions et commentaires additionnels, par SNC-Lavalin inc., octobre 2014, totalisant environ 43 pages incluant 1 annexe;

— Stolt LNGaz Inc. Projet d'une installation de liquéfaction de gaz naturel sur le territoire de la Ville de Bécancour – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Addenda D – Réponses aux questions et commentaires additionnels - 2, par SNC-Lavalin inc., mai 2015, totalisant environ 57 pages incluant 3 annexes;

— Stolt LNGaz Inc. Projet d'une installation de liquéfaction de gaz naturel sur le territoire de la Ville de Bécancour – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Addenda E – Réponses transmises au BAPE, par SNC-Lavalin inc., mai 2015, totalisant environ 199 pages incluant 1 annexe;

— Lettre de Mme Lina Lachapelle, de SNC-Lavalin inc., à M. Martin Tremblay, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 1<sup>er</sup> juin 2015, concernant la technologie des réservoirs à membrane, totalisant environ 12 pages incluant 3 pièces jointes;

— Stolt LNGaz Inc. Projet d'une installation de liquéfaction de gaz naturel sur le territoire de la Ville de Bécancour – Complément à l'étude d'impact sur l'environnement – Rapport final – Plan de compensation pour la perte des milieux humides, par SNC-Lavalin inc., juillet 2015, totalisant environ 71 pages incluant 4 annexes;

— Lettre de Mme Lina Lachapelle, de SNC-Lavalin inc., à M. Martin Tremblay, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 30 juillet 2015, concernant plusieurs engagements et précisions de l'initiateur sur la réalisation du projet, 9 pages incluant 1 pièce jointe.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent;

## **CONDITION 2**

### **DURÉE DE VALIDITÉ DU PRÉSENT CERTIFICAT D'AUTORISATION**

La mise en exploitation commerciale par Stolt LNGaz Inc. du projet de construction d'une installation de liquéfaction de gaz naturel sur le territoire de la Ville de Bécancour doit commencer au plus tard dix ans après la date de délivrance du présent certificat d'autorisation pour que celui-ci demeure valide.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS